

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
AU SUJET DU PREAVIS MUNICIPAL 13/2012**

Arrêté d'imposition 2013

Au conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Il est du ressort de la Commission des finances d'étudier et de rapporter au Conseil Communal d'Aubonne sur la question de l'arrêté d'imposition communal.

Le taux d'imposition communal actuel, approuvé par le Conseil Communal dans sa séance du 1^{er} novembre 2011 et par le Conseil d'Etat dans sa séance du 30 novembre 2011 échoit au 31 décembre 2012.

L'objet de ce préavis est de statuer sur le taux d'imposition de notre commune à partir du 1^{er} janvier 2013.

1. Historique

Depuis 2009, le taux d'imposition de la commune d'Aubonne n'a varié que pour des questions de « bascules d'impôts », c'est-à-dire d'une nouvelle répartition de certaines charges entre le canton et les communes. La somme des impôts communaux et cantonaux n'a donc pas bougé. Mis à part en 2012, année qui a vu le canton baisser d'un point son taux pour passer à 154.5%

Table 1 : résumé des taux d'impôts Vaud / Aubonne sur 10 ans

Année	Evénement	Taux d'imposition			Variation
		Aubonne	Vaud	Cummulé	
2004		65%	151.50%	217%	
2005		65%	151.50%	217%	
2006	entrée en vigueur de la péréquation	69%	151.50%	221%	4%
2007		69%	151.50%	221%	
2008		72%	151.50%	224%	3%
2009		72%	151.50%	224%	
2010		72%	151.50%	224%	
2011	Bascule révision péréquation/fact. Sociale	66%	157.50%	224%	
2012	Bascule révision police et baisse d'1%VD	68%	154.50%	223%	-1%
2013		68%	154.50%	223%	

En 2011 nous avons eut une bascule de 6 points de la commune vers le canton, puis en 2012 une bascule de 2 points du canton vers la commune. En 2013, il n'y a pas de nouvelle bascule.

2. Situation de notre commune

Notre analyse de la situation financière de la commune d'Aubonne s'est faite en suivant 3 axes :

1. La fortune actuelle de notre commune est très saine avec une fortune nette d'environ CHF 13 MIO.
2. La marge d'autofinancement est en baisse.
3. L'augmentation prévue de certaines charges de notre commune en 2013.

2.1 Fortune communale

Notre commune bénéficie d'un bilan tout à fait sain. Les dettes brutes sont largement compensées par les actifs disponibles de la commune. Si bien que notre bilan affiche une fortune nette. Cette situation très positive ne doit pas générer trop d'euphorie. En effet, le plan d'investissement de ces prochaines années comporte d'importantes dépenses d'investissement qui vont entamer cette fortune.

2.2 Marge d'autofinancement

Comme le relève le préavis, notre marge d'autofinancement a tendance à diminuer. Cet indicateur doit être suivi attentivement, c'est le gage d'une commune qui peut investir. Nous relevons toutefois que les très bons résultats de ces dernières années au niveau de la marge d'autofinancement sont en partie dus à des éléments extraordinaires, tels que vente de terrain ou remboursement d'acomptes de facture sociale.

2.3 Augmentation prévue des charges de notre commune

Le préavis fait état de plusieurs charges communales et intercommunales qui vont augmenter en 2013. Nous relevons ici que notre Municipalité use à merveille du principe de prudence. Nous ne saurions l'en dissuader, cela fait partie d'une bonne gestion du ménage communal. Nous verrons lors de l'étude du budget 2013 le détail de ces augmentations

3. Evaluation de la CoFin

Sur la base de ces éléments, la CoFin se rallie à la proposition de la Municipalité de **maintenir le taux d'imposition communal à 68%**. La CoFin tient toutefois à souligner que :

- a) Le taux d'imposition a connu une hausse cumulée de 6 points entre 2004 et 2012
- b) la charge sur les citoyens aubonnois va augmenter en 2013 de manière non négligeable, ceci en raison de la « taxe au sac » et de la taxe forfaitaire liée aux déchets.

Dès lors la CoFin souhaite que la Municipalité étudie sérieusement la possibilité d'une baisse d'impôt communal dans les années à venir.

Conclusion

La CoFin vous propose :

- Vu le préavis 13/12 relatif à l'arrêté d'imposition 2013
- Oûi le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

De voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- 1. adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2013 avec un taux de 68% par rapport au taux cantonal de base.**
- 2. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.**
- 3. Transmet cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.**

Pour la commission des finances, le rapporteur

Nicolas Suter

Aubonne, le 24 octobre 2012